



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

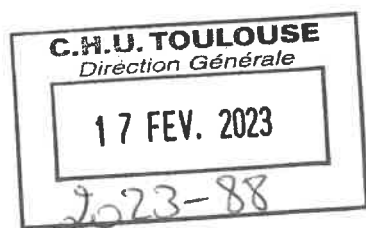
**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le **13 FEV. 2023**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le Directeur Général
du CHU
2, rue de Viguerie
31 059 TOULOUSE CEDEX 09



Objet : sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) – « CHU RANGUEIL – BÂTIMENTS LABORATOIRES – ROUTINE – L1 – L2 – L3 »

Réf : articles R 143-23, R 143-34 à R 143-43 et R 143-45 du code de la construction et de l'habitation

P.J. : 1

Lors de sa séance du 13 décembre 2022, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH a **réitéré l'avis défavorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement « **CHU RANGUEIL – BÂTIMENTS LABORATOIRES – ROUTINE – L1 – L2 – L3** » motivé par les non-conformités suivantes :

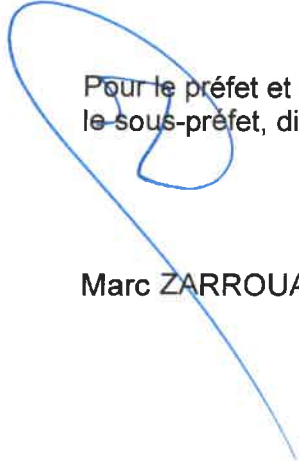
- *alarme incendie non généralisée, une partie du bâtiment L1 est doté d'une alarme indépendante de l'alarme générale de l'ERP (la généralisation de l'alarme dans les circulations et locaux à risques est une mesure compensatoire d'une dérogation à l'article CO 8 étudiée lors de la SCDS du 29/04/2014 – PV n°D-2014-001661) ;*
- *absence de données permettant de quantifier les surfaces dont la résistance au feu est insuffisante ;*
- *défaut d'isolement entre les locaux et les circulations / les locaux à risques particuliers d'incendie et les locaux contigus (avec stockage de nombreux produits chimiques pour certains laboratoires) ;*
- *défaut d'isolement des conduits et gaines ;*
- *utilisation inappropriée d'installations électriques mobiles ;*

- *non-conformité d'une partie des installations de fluides médicaux ;*
- *la détection automatique d'incendie n'est pas déployée dans toutes les circulations et locaux à risques (L1 non conforme – L2, L3 et Routine conforme).*

Vous trouverez ci-joints le procès-verbal établi par cette instance.

Les travaux de mise en sécurité de ces établissements prévus dans le cadre du schéma directeur de sécurité incendie des hôpitaux de Toulouse 2020-2024 sont une priorité. Je vous invite à tenir informés mes services ainsi que le Maire de Toulouse de l'avancée de ces travaux et à nous faire parvenir dès que possible le bilan des mesures engagées visant à lever cet avis défavorable.

Je vous remercie de votre collaboration et vous invite à contacter mes services pour tout complément d'information sur ces dossiers.



Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Marc ZARROUATI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-commission départementale de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

Séance du 13/12/2022

**Procès-verbal de visite
d'un établissement recevant du public**

N° procès-verbal : D-2022-006885 / DLF

N° établissement : E-T-55500016-015

Objet	Visite périodique en application du code de la construction et de l'habitation (article R143-41) et du règlement de sécurité (article GE4) Visite de réception de travaux Réhabilitation des sous-sols du bâtiment L3 PC n°09C0532 Réhabilitation des locaux de recherches de l'INSERM situés au RDC du bâtiment L3 DAT n°15Z0321 Mise en sécurité partielle du bâtiment L2 DAT n°17Z0472
Site	CHU RANGUEIL 1, Place Jean Poulhes 31 000 TOULOUSE
Etablissement	BATIMENTS LABORATOIRES - ROUTINE - L1 - L2 - L3 1, Place Jean Poulhes 31 000 TOULOUSE
Visite effectuée le	08/09/2022 – 9h / 17h 15/09/2022 – 9h / 17h

Effectif et classement du bâtiment Laboratoire, Routine, L1, L2, L3

Type principal : R

Catégorie : 5^{ème}

Activité(s) : Etablissements d'enseignement et avec locaux Code du Travail.

Effectif maximal admissible après travaux :

– Public :	172	personnes
– Personnel :	926	personnes
– Total :	1098	Personnes*

**Les travaux ne modifient pas les effectifs de l'établissement.*

Rappel :

En 5^{ème} catégorie, seul l'effectif du public est pris en compte pour le classement de l'établissement.

Réglementation appliquée :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47 notamment)
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales
- Arrêté ministériel du 23 Mars 1965 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type R
- Arrêté du 23 Mai 1989 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type U
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type U
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public du type PE
- Arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.)

Description du Site CHU Rangueil

Le SITE du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de Rangueil s'étend sur 28 hectares et regroupe 16 bâtiments dont 13 sont classés ERP :

- Bâtiments d'hospitalisation H1-BOH1, H2 et Administration - (Type Uh – 1^{ère} catégorie) ;
- Amphithéâtres - (Type R – 3^{ème} catégorie) ;
- Centre d'accueil Le Vallon - (Type O – 5^{ème} catégorie) ;
- Clinique du MEDES et maison du personnel - (Type Uh – 4^{ème} catégorie) ;

- Crèche - (Type R – 4^{ème} catégorie) ;
- IFSI - institut de formation soins infirmiers - (Type R – 4^{ème} catégorie – Fermé, remplacé par le PREFMS)) ;
- Internat de médecine - (Type Rh – 4^{ème} catégorie) ;
- Internat de pharmacie - (Type Rh – 4^{ème} catégorie) ;
- Restaurant du personnel - (Type N – 3^{ème} catégorie) ;
- Bâtiment H3 - (Type Uh – 3^{ème} catégorie) ;
- Médecine nucléaire - (Type Uh – 4^{ème} catégorie) ;
- Bâtiment de rééducation fonctionnelle et médecine physique - (Type Rh – 4^{ème} catégorie) ;
- Unité d'Hospitalisation Sécurisées Inter-régionale (UHSI) - (Type Uh – 4^{ème} catégorie) ;
- **Bâtiments laboratoires - Routine - L1, L2 et L3 - (Type R – 5^{ème} catégorie) ;**
- Parking silo - (Etablissement Code du travail) ;
- Centre de transfusion - (Etablissement Code du travail).

M. Pierre-Jean COGNAT est le **Responsable Unique de Sécurité** du site du CHU RANGUEIL depuis le 22 Octobre 2018.

Le site du **Centre Hospitalier Universitaire RANGUEIL** est un **site classé en 1^{ère} Catégorie**, et relevant donc exclusivement de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur (Courrier en date du 21 Octobre 1994 du Préfet de la Région Midi-Pyrénées à M. Le Maire de Toulouse – n°729/94/SD/B5).

Description de l'établissement

L'ensemble Routine L1, L2 et L3 a été construit dans les années 1970, il est donc soumis au règlement de sécurité du 23/03/1965 (Source : *Rapport du bureau de contrôle BTP Consultants – DAT n°22Z0423 – SCDS du 18/10/2022*)

Ces 4 bâtiments forment un seul établissement sur plusieurs niveaux avec de nombreuses activités de laboratoires, de recherches et où très peu de public a accès. Autrefois classé en Type U de 1^{ère} catégorie, cet ensemble est désormais réputé isolé du reste du CHU (cf. avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 29/04/2014 portant sur la dérogation visant l'isolement par rapport au tiers – PV n° D-2014-001661 - avec comme mesure compensatoire la mise en place de la détection incendie dans toutes les circulations et dans tous les locaux à risques). Ainsi, **l'établissement est reclassé en type R de 5^{ème} catégorie.**

Une des conséquences de ce reclassement concerne la stabilité requise qui passe de 1h ½ à 1h (article PE 8) et à l'absence de nécessité du désenfumage mécanique des circulations. A la construction, les circulations de cet établissement classé type U de 1^{ère} catégorie n'étaient pas dotées de désenfumage. Des travaux de mise en conformité étaient en cours en 2014, date de l'isolement avec le bâtiment H1 et le reclassement en R 5^{ème} catégorie.

Ce reclassement et l'achèvement partiel des travaux de mise en conformité du désenfumage des circulations amène à la situation suivante : dans certaines circulations, les travaux de mise en conformité sont terminés et elles sont donc désenfumées. Dans d'autres, les travaux étaient en cours et elles sont dotées de trappes de désenfumage non reliés à des moteurs et enfin certaines ne sont pas désenfumées du tout, les travaux n'ayant pas commencé.

Partie ROUTINE :

- Sur 2 niveaux : Laboratoires d'analyses médicales avec réception de public salle d'attente, box de prélèvements (20 personnes au maximum).
- Communication avec le L3 et vide sanitaires

Ce bâtiment a fait l'objet de travaux d'isolement avec le bâtiment H1 : Pour les 3 niveaux mettant en communication le H1 avec le bâtiment Routine, la liaison consiste en un SAS coupe-feu 2 heures avec mise en surpression conformément aux schémas directeurs de mise en sécurité du site et avaient reçu un avis favorable par la SCDS en sa séance du 26/06/2012 et du 15/12/2015.

Le **bâtiment Routine** est utilisé par le CHU.

Partie L1 : 6 niveaux

- 4^{ème} étage : étage vide actuellement
- 3^{ème} étage : laboratoire de recherches (désaffecté)
- 2^{ème} étage : bureaux et labo de recherche CNRS, LAMMI
- 1^{ème} étage : laboratoire de recherches et bureaux
- RDC Haut : 1 seul bureau (le reste de l'étage est inoccupé)
- RDC Bas : laboratoire d'analyses et recherches (désaffecté)

Le **bâtiment L1** est majoritairement utilisé par l'UPS (Université Paul Sabatier Toulouse 3). Quelques locaux (morgue et salles d'accueil des familles) sont utilisés par le CHU au R+1. Chaque partie procède à l'entretien et aux vérifications de ses installations de sécurité.

Partie L2 : 4 niveaux.

- 3^{ème} étage : 1 seul bureau et le reste du niveau est inoccupé
- 2^{ème} étage : laboratoires, bureaux mais à moitié vide
- 1^{ème} étage : morgue et salles d'accueil des familles
- RDC : chapelle et locaux techniques

Le **bâtiment L2** est utilisé à moitié par l'UPS (R+3 et R+2) et par le CHU (R+1 et RDC)

Partie L3 : 7 niveaux. Pas de public - laboratoire et bureaux (Locataire : INSERM)

- 1 rez-de-chaussée,
- 4 étages,
- 2 sous-sols.

Le **bâtiment L3**, abritant l'INSERM (Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale), est composé de laboratoires et de bureaux. Elle est dédiée à la recherche médicale et n'abrite que des travailleurs.

Les locaux ont fait l'objet d'une création de laboratoire de coupe du service anatomie pathologie en 2004. Une partie des locaux a fait l'objet de travaux de sécurité incendie, à savoir le renforcement des structures pour accéder à l'exigence SF 1h00, le traitement des locaux à risques et la détection incendie généralisée.

Suite au schéma directeur de sécurité incendie de l'établissement, les travaux d'isolement ont conduit à un isolement du bâtiment H1, ainsi le bâtiment Routine, L1, L2, L3 a été détaché de son classement type U 1^{ère} catégorie pour devenir Type R 5^{ème} catégorie. (SCDS du 29/04/2014)

A ce titre, le SSI de catégorie A n'a pas été déposé, il est fonctionnel

Le SDSI de 2020 prévoit pour le bâtiment Routine-L1-L2-L3 :

- Suite au reclassement de cet ensemble bâtiminaire en ERP de type R 5° catégorie, tout projet de restructuration ou de réaménagement prévoira la mise en conformité au titre de la sécurité incendie de l'espace concerné, CHU ou tiers
- Bâtiment L2 : travaux de remplacement du système sécurité incendie de l'ensemble bâtiminaire, déploiement de détection incendie dans les circulations et locaux à risque avec diffusion d'alarme, enclouement des escaliers, recoupement des circulations. Ces travaux sont menés par l'université Paul Sabatier, et ont été étudiés par la commission de sécurité, PV étude du 29 août 2017.
Calendrier prévisionnel : 2020
- Réalisation d'un Rapport de Vérification Réglementaire de mise en demeure (RVRMD) selon la réglementation R 5ème catégorie (classement actuel de cet ensemble) visant à mesurer les écarts avec la réglementation en vigueur et les travaux qui seraient à mener. En fonction des travaux qui seront prescrits, un échéancier sera réalisé afin de les mettre en œuvre.
Calendrier prévisionnel : 2022

L'établissement a reçu un **avis défavorable** à la poursuite d'exploitation lors de la SCDS du 10/12/2019 (avis défavorable renouvelé depuis sa première visite périodique du 06/05/1997), motivé, notamment par les non-conformités principales suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- NC-1°) Alarme incendie non généralisée.
- NC-2°) Absence de données permettant de quantifier les surfaces dont la résistance au feu est insuffisante.
- NC-3°) Défaut d'isolement entre :
 - a) Les locaux et les circulations.
 - b) Les locaux à risques particuliers d'incendie et les locaux contigus (avec stockage de nombreux produits chimiques pour certains laboratoires).
- NC-4°) Défaut d'isolement des conduits et gaines.
- NC-5°) Utilisation inappropriée d'installations électriques mobiles.
- NC-6°) Non-conformité d'une partie des installations de fluides médicaux.
- NC-7°) La détection automatique d'incendie n'est pas déployée dans toutes les circulations et locaux à risques.

Descriptif des travaux réceptionnés PC n°09C0532 – Réhabilitation des sous-sols du bâtiment L3

La visite concerne la réception de travaux relatifs à la réhabilitation des niveaux -1 (cote 218.8) et -2 (cote 214.8) du bâtiment L3 – CHU Rangueil.

Ces locaux (non accessibles au public) comprennent :

Sous-sol -1 : bureaux, laboratoires, salle de réunion, chambre froide,
Desservi par un escalier de part et d'autre du niveau ainsi que par 3 ascenseurs
coté « ouest » (existants) et un ascenseur, à créer, coté « est ».

Sous-sol -2 : plateforme biologie moléculaire, plateforme commune, plateforme protéomique, salle de
réunion, laboratoire imagerie, local technique groupe eau glacée P= 60kw,
Desservi par un escalier coté « est » (qui permet d'évacuer au « -3 ») et une sortie de 2
UP, de plain-pied, sur salle de réunion.

Les travaux ont été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

Descriptif des travaux réceptionnés DAT n°15Z0321- Réhabilitation des locaux de recherches de l'INSERM situés au RDC du bâtiment L3
--

La visite concerne la réception de travaux relatifs à la réhabilitation de 3 laboratoires et de 13 bureaux,
avec comme principaux travaux :

- Le désamiantage des locaux.
- Le flocage des planchers hauts.
- Le changement des portes des gaines techniques par des portes coupe-feu de degré 1 h.
- Le changement des portes des bureaux et laboratoires par des portes pare-flammes de degré
½ h.

Les travaux ont été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

Descriptif des travaux réceptionnés DAT n°17Z0472 - Mise en sécurité partielle du bâtiment L2
--

La visite concerne la réception de travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité incendie pour les
bâtiments laboratoires et notamment le bâtiment L2 avec :

- Pour l'ensemble des bâtiments laboratoires :
 - Remplacement de la centrale SSI (centrale qui gère tous les bâtiments laboratoires)
- Pour le bâtiment L2 :
 - Mise en place de la DI dans les circulations et locaux à risques
 - Ajout de flash lumineux dans les sanitaires de la zone en travaux
 - Reprise de l'éclairage de sécurité
 - Encloisonnement des escaliers dans la partie bâtimementaire appartenant à l'UPS
 - Reprise des recoupements des circulations de grandes longueurs dans la partie
bâtimementaire appartenant à l'UPS
 - Compartimentage /Isolement du Bat L2 avec le bâtiment Routine
 - Remplacement de système de contrôle d'accès sur les portes
 - Mise en place de molette sur les portes des bureaux
 - Traitement ou élimination des locaux à risque
 - Traitement CF des planchers hauts accessibles (s'il y a peu de réseau)

Les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans et notice de sécurité précédemment étudiés.

➤ **Considérant que le jour de la visite, le groupe de visite avait proposé un avis défavorable en
raison notamment de :**

- Les travaux n'ont pas été totalement réalisés.

- **Considérant que depuis la visite, les documents suivants ont été transmis :**
- Courrier non daté du Maître d'ouvrage justifiant la non réalisation de certains travaux initialement prévus,
 - Synthèse des travaux réalisés et non réalisés lors de la mise en sécurité du Bâtiment L2,
 - Plans des étages 0, 1, 2, 3 et 4 listant de manière exhaustive les travaux non réalisés.

Avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Après délibération des membres, la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émet un

Avis défavorable
à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Motivé, notamment par les non conformités principales suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- NC-1°) Alarme incendie non généralisée. Une partie du bâtiment L1 est doté d'une alarme indépendante de l'alarme générale de l'ERP. (La généralisation de l'alarme dans les circulations et locaux à risques est une mesure compensatoire d'une dérogation à l'article CO 8 étudiée lors de la SCDS du 29/04/2014 – PV n°D-2014-001661).
- NC-2°) Absence de données permettant de quantifier les surfaces dont la résistance au feu est insuffisante.
- NC-3°) Défaut d'isolement entre :
- a. Les locaux et les circulations.
 - b. Les locaux à risques particuliers d'incendie et les locaux contigus (avec stockage de nombreux produits chimiques pour certains laboratoires).
- NC-4°) Défaut d'isolement des conduits et gaines.
- NC-5°) Utilisation inappropriée d'installations électriques mobiles.
- NC-6°) Non-conformité d'une partie des installations de fluides médicaux.
- NC-7°) La détection automatique d'incendie n'est pas déployée dans toutes les circulations et locaux à risques (L1 non conforme – L2, L3 et Routine conforme)

Avis favorable
à la réception des travaux PC n°09C0532 - Réhabilitation des sous-sols du bâtiment L3

Avis favorable
à la réception des travaux DAT n°15Z0321- Réhabilitation des locaux de recherches de l'INSERM situés au RDC du bâtiment L3

Avis favorable
à la réception des travaux DAT n°17Z0472 - Mise en sécurité partielle du bâtiment L2

Prescriptions

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

Prescriptions générales d'exploitation

- ⇒ Les documents demandés dans le présent procès-verbal devront être adressés à la mairie de TOULOUSE.
- ⇒ Veiller au respect du code du travail pour les zones occupées uniquement par le personnel.
- ⇒ Faire vérifier les différentes installations ou équipements, selon les articles R143-34 et 37 du code de la construction et de l'habitation et fournir les rapports de vérification à la commission de sécurité.
- ⇒ Etablir et annexer au registre de sécurité des consignes précises comportant notamment la ou les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap (arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'article GN8).
- ⇒ Informer la sous-commission départementale de sécurité de tous projets de transformation, aménagement, rénovation envisagés même à titre temporaire (article 122-3 du code de la construction et de l'habitation).
- ⇒ Tenir à jour un registre de sécurité, à présenter à tous les contrôles et visites de la commission de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (articles R143-44 du code de la construction et de l'habitation et GE3§3) :
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - les diverses consignes générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou des techniciens chargés de surveiller les travaux.
- ⇒ Afficher à l'entrée principale de l'établissement l'avis relatif au contrôle de sécurité, visé par l'autorité compétente (modèle CERFA n° 20-3230) (article GE5).

Prescriptions émises suite à la visite du Site CHU Rangueil et applicables à tous les établissements du Site.

- 1) S'assurer de la présence du Responsable Unique de Sécurité ou de sa représentation nominative lors des visites de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Article R143-21).

- 2) Lors des dépôts de dossier d'autorisation de travaux, compléter la notice avec une description complète du bâtiment concerné en y insérant les éléments impactés par les travaux.
Chaque descriptif devra préciser la conformité ou les écarts au règlement de sécurité afin de pouvoir évaluer le niveau de sécurité du bâtiment.
Cette description devra être tenue à jour lors du dépôt de chaque dossier d'aménagement.
(Article GE 2).
- 3) Lors de chaque dépôt de dossier, préciser dans la notice de sécurité si la nature des travaux est de nature à remettre en cause les dérogations et demandes d'avis précédemment accordées par la SCDS sur la zone de travaux concernée et le site CHU Rangueil (Article GE 2).
- 4) Mettre à jour annuellement l'échéancier de levée des Avis Défavorables du Schéma Directeur de Sécurité Incendie,
- 5) Transmettre à la SCDS, pour avis, le Schéma d'Organisation de la Sécurité en cas d'Incendie (Article U41).
- 6) Transmettre à la SCDS, pour avis, le dimensionnement et l'organisation du service de sécurité incendie (Article U43§1-e).
- 7) Assurer la surveillance de l'établissement par un Service de Sécurité Incendie et des employés spécialement désignés et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.
Former tout le personnel du CHU (soignant ou non) :
 - à la reconnaissance de l'alarme générale ou de l'alarme générale sélective,
 - à la dérogation concernant les zones d'alarme dans le bâtiment H1-BoH1, H2 et Administration (1 zone d'alarme par étage),
 - à la manipulation des moyens d'extinction,
 - à l'exploitation du système de sécurité incendie,
 - au transfert horizontal des malades ou à l'évacuation du public avant l'arrivée des secours.

Une attention particulière devra être portée à la formation du personnel de nuit.

Les attestations de formation doivent être annexées au registre de sécurité.

L'attention du personnel devra être attirée sur l'intérêt de fermer les portes des chambres en cas d'alarme incendie.

Par ailleurs, une culture de la sécurité devra être empreinte auprès du personnel afin que **chaque essai d'alarme (par exemple du groupe de visite de la commission de sécurité) devienne un entraînement et participe à l'acquisition de réflexes à reproduire en cas de feu réel.** (Articles PE 27).

- 8) Suite à la présence d'établissements sous avis défavorable sur le Site CHU Rangueil, à savoir :
 - Bâtiments d'hospitalisation H1-BoH1, H2 et Administration (1^{er} avis défavorable en 1988),
 - Internat de médecine (1^{er} avis défavorable en 1997),
 - Internat de pharmacie (1^{er} avis défavorable en 1997),
 - Bâtiment H3 (depuis 2022),
 - Bâtiments Laboratoires - Routine - L1 - L2 - L3 (1^{er} avis défavorable en 1988, avis défavorable reconduit en 2012, date de l'isolement avec le Bâtiment H1-BoH1, H2-BoH2 et Administration),

Renforcer l'effectif du Service Sécurité Incendie déjà présent sur le Site du CHU Rangueil comme suit :

- **Le jour : 2 SSIAP 1,**
- **La nuit : 1 SSIAP 1,**

Ces agents SSIAP seront affectés en permanence à des rondes dans les établissements sous avis défavorable. (Articles R143-41).

9) Lors des rondes des agents SSIAP, porter une attention particulière :

- Aux portes calées,
- Aux portes coupe-feu détériorées,
- A tous les locaux susceptibles de recevoir du stockage sauvage dans des locaux non occupés et non traités comme des locaux à risque afin de détecter sans délai ces stockages,
- A la vacuité des dégagements,
- A l'absence de stockage devant les ventilations basses du désenfumage,
- Au stockage ou la présence de chariots de soins bloquant les portes de recoupement,
- A toute anomalie pouvant compromettre la mise en sécurité du bâtiment.

Notifier précisément sur la main courante ces anomalies et instaurer une procédure rigoureuse de suivi de ces anomalies (Article MS46).

Prescriptions émises suite à la visite

Prescriptions générales aux bâtiments Routine, L1, L2 et L3 :

- 10) S'assurer que les moyens de mobilité électriques (vélos, trottinettes...) ne soient pas laissés en charge sans surveillance (Article R143-41).
- 11) Vider régulièrement les corbeilles et poubelles à papier destinées au tri et présentes dans les circulations (Article PE 11).
- 12) Supprimer les chauffages mobiles (Article PE 20).
- 13) Interdire les multiprises en cascade dont celle de la salle RLRA51 (Article PE 24).
- 14) Supprimer et interdire tout stockage et dépôt dans les circulations (Article PE 11).
- 15) Supprimer les cales sur les portes coupe-feu (Article PE 9).
- 16) Pour chaque point de rassemblement, désigner un responsable d'évacuation chargé de centraliser le décompte des personnels évacués. Le doter d'une chasuble pour être identifié par les serre-files, le Service de Sécurité du CHU et le Commandant des Opérations de Secours (Article R143-41)
- 17) Procéder à une campagne de rebouchage des trous dans les murs et plafond afin de lever la non-conformité n°4 (Article PE 12).
- 18) Fournir à la SCDS une attestation d'absence de gaz médicaux dans le bâtiment Routine-L1-L2-L3 signée conjointement par le CHU, l'INSERM et l'UPS afin de lever la non-conformité n°6. En cas de présence de gaz médicaux, procéder à un listing exhaustif des zones en accueillant et procéder à l'entretien de ces installations (Article U 64)
- 19) Doter l'ensemble du bâtiment L1 de détection généralisée et d'une alarme de type 1 reliée au SSI des 3 autres bâtiments afin de lever les non conformités 1 et 7 (Non-conformité n°7 et Instruction Technique 248 §1.2.4).

Bâtiment Routine :

- 20) Isoler comme des locaux à risques moyens les locaux suivants :
 - RLRA15,
 - Local vague-mestre RLRB01,
 - RLRA64. (Article PE 9).
- 21) Supprimer le stockage présent contre la vitre pare-flamme dans le local RFRB32 et donnant sur le patio (Article PE 9).
- 22) Réparer les portes coupe-feu :
 - RLRA00
 - RLRA07
 - Et lorsque nécessaire(Article PE 9)
- 23) Régler les ferme-portes qui ne jouent plus leur rôle et notamment sur les portes :
 - RLRA46
 - LRA05(Article PE 9)

Bâtiment L1 :

- 24) Doter l'établissement d'une seule et unique alarme de catégorie A reliée au SSI du CHU (Article PE 32)
- 25) Vider entièrement le bâtiment de tous les produits chimiques non utilisés et laissés à l'abandon suite au déménagement des différents laboratoires (Article R143-41).
- 26) Dans les laboratoires en activité, lister les produits chimiques présents. Cette liste devra comprendre les éléments suivants pour chaque produit :
 - Nom du produit ;
 - Code matière ONU et code danger ;
 - Quantité maximum possible présente par étage au moins et par salle si possible.Tenir à jour cette liste et en déposer 2 exemplaires au PC sécurité du CHU Rangueil.
(Article PE 27§6).
- 27) Supprimer le stockage et les dépôts abandonnés dans les escaliers encoignés (Article PE 11).
- 28) Maintenir fermées les armoires électriques (Article PE 24).

Bâtiment L2 :

- 29) Supprimer le stockage ou les archives présents dans les circulations ou les locaux non isolés suite à la non réalisation de certains travaux d'isolation prévus dans la DAT n°17Z0472 de mise en sécurité partielle du Bâtiment L2 (Article PE 11).
- 30) Dans le cadre de la DAT n°17Z0472 de mise en sécurité partielle du Bâtiment L2, notifier par courrier la liste exhaustive des travaux non réalisés (Article GE8 §1).

- 31) Boucher les trous dans les placards accueillant le RIA entre les portes 2317 et 2318 et lorsque nécessaire (Article PE 12).
- 32) Supprimer le sapin de Noël présent dans la salle de repos des internes au 2ème étage (Articles PE 13 et AM 19).
- 33) Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité :
- Dans le laboratoire P3,
 - Dans le couloir au 1^{er} étage
- (Article PE 4§2).
- 34) Isoler le local archive du secrétariat de médecine légale comme un local à risques moyens (Article PE 9).

Bâtiment L3 :

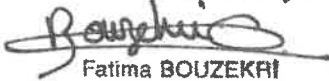
- 35) Identifier les risques (NRBC, Laser...) sur les portes et le reporter sur le plan d'intervention (Article PE 27§6).
- 36) Supprimer les containers poubelle situés dans la cage d'escalier encloisonnée entre les bâtiments Routine et L3 (Article PE 11).

Ce procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
le président de séance

Pour le Préfet
Le Responsable des EAP
et de la Prévention des risques


Fatima BOUZEKAI